

# Action publique et croissance urbaine à Puebla

## Du laissez-faire à la maîtrise foncière?

Patrice Melé\*

Les analyses des chercheurs comme des praticiens sur la planification urbaine et les outils d'urbanisme se limitent le plus souvent au constat de l'incapacité des plans à faire respecter un strict zonage, à permettre l'introduction des infrastructures et des services et à résoudre la pénurie de logement. La rapidité de l'urbanisation<sup>1</sup>, le manque de moyens techniques ou de volonté politique, les intérêts contradictoires de certains acteurs sont invoqués pour expliquer le faible rôle des documents d'urbanisme. Il n'en reste pas moins qu'en 20 ans, s'est généralisé au Mexique un ordre normatif et juridique urbain de plus en plus prégnant, des outils nationaux et locaux d'intervention ont été délimités. En droit, depuis 1983 et les réformes de l'article 115 de la constitution les municipalités sont devenues responsables de l'élaboration et de l'application des documents d'urbanisme.

Malgré une mise en place laborieuse et différenciée selon les normes et les pratiques juridiques des États, on peut considérer que la juridicisation des modalités de la croissance urbaine s'est aujourd'hui généralisée. Dans les grandes villes, des documents d'urbanismes présentent une image des usages du sol autorisés, conditionnant l'attribution d'autorisation de construire. Dans le même temps, les lois de lotissement et de construction se sont étoffées. Ce-

pendant, les normes juridiques et les dispositifs réglementaires ne constituent pas un cadre strict pour les différentes filières de production d'espaces urbanisés. L'ordre juridique est néanmoins au cœur des relations entre les différents acteurs de l'intervention publique. Des droits et des légitimités concurrentes sont mobilisés lors des luttes et conflits pour différents usages de l'espace périphérique.

### Planification et croissance urbaine

Les plans d'urbanisme intégrant un zonage opposable aux tiers sont relativement récents au Mexique (1979 pour le D.F., 1983 pour l'État de Mexico). À Puebla, le plan directeur approuvé en 1980 n'a reçu une base juridique qu'en 1985, une fois inscrit au registre de la propriété. L'opposition des milieux d'affaires s'est traduite par un blocage politique limitant la capacité du plan à affecter l'utilisation des terrains. La mise en place tardive des bases juridiques n'apparaît que comme une démarche nécessaire avant la mise en chantier d'un nouveau plan. C'est paradoxalement le plan qui s'adapte à l'extension de la ville.

La rédaction d'un document d'urbanisme que l'on ne dote pas de consistance juridique n'est pas une spécificité de la ville de Puebla<sup>2</sup>. En dehors de la ville

\* Chargé de recherche de l'Observatoire Européen de Géopolitique Lyon. Membre du CREDAL, Paris.

1 Je tiens à remercier Socorro Santín Nieto pour sa participation à l'actualisation des données.

2 Il ne s'agit pas non plus d'une spécificité mexicaine, notons par exemple que le schéma directeur d'urbanisme de Paris publié en 1965 n'a été approuvé qu'en 1976.

de Mexico, la simple publication d'un plan selon les réglementations en vigueur a constitué pendant longtemps une limitation trop importante de la propriété et du jeu des acteurs privés dans la croissance urbaine.

L'existence d'un dispositif réglementaire ne conditionne qu'une partie de la croissance urbaine. Non seulement l'urbanisation sur terres *ejidales* (propriété collective: les paysans peuvent exploiter les terres mais ils ne peuvent pas les vendre) et de nombreux lotissements populaires peuvent être considérés comme illégaux mais des lotissements pour classes moyennes ou aisées et même les actions des organismes publics de logement ne se plient pas aux réglementations en vigueur. Entre 1980 et 1990, plus de la moitié de la superficie nouvellement urbanisée (21.7 km<sup>2</sup>) n'avait pas respecté le zonage déterminé par le Plan directeur de 1980: 76% de cette croissance non conforme correspond à des logements et 20.5% à des services et des industries construits essentiellement sur les zones de protection agricole ou écologique (Ayuntamiento de Puebla 1992, Melé 1994a).

Dans ce contexte, la définition d'un espace de la légalité par les plans et règlements pouvait être considérée comme une construction sociale permettant de placer les pouvoirs publics dans une position d'intermédiaire entre la ville "légale" –le plan et l'ordre juridique– et les populations vivant dans des espaces produits de manière illégale.

La dernière version du Plan de développement urbain, approuvée en 1992, octroie une plus grande place à la planification de l'occupation du sol et aux nécessités foncières. Une "carte urbaine" présentant les possibilités d'occupation des sols a été amplement diffusée, elle semble être réellement normative et constituer le cadre réglementaire de l'attribution des autorisations de construire. Notons néanmoins que la pression pour la réalisation de nouveaux lotissements est faible: de nombreux terrains vides existent dans des promotions des années 1980, les nouveaux programmes sont essentiellement des petits projets au sein de lotissements existants sous la forme d'immeubles en copropriété. L'association des promoteurs et constructeurs considère néanmoins que la "carte urbaine" constitue un frein pour la réalisation de projets dans la ville et pour la mobilisation d'investisseurs nationaux. Ce mode de fonctionnement de la gestion urbaine introduit aussi une très grande différence entre les conditions de l'application des normes d'urbanisme dans le *municipio* (commune) de Puebla et dans les *municipios* proches.

La progressive juridicisation des formes de la croissance urbaine n'implique pas un contrôle généralisé des différentes filières de production de l'espace urbain. Des formes de légitimations multiples persistent qui assurent la pérennité de filières "illégal" de croissance urbaine.

### Outils nationaux d'intervention foncière

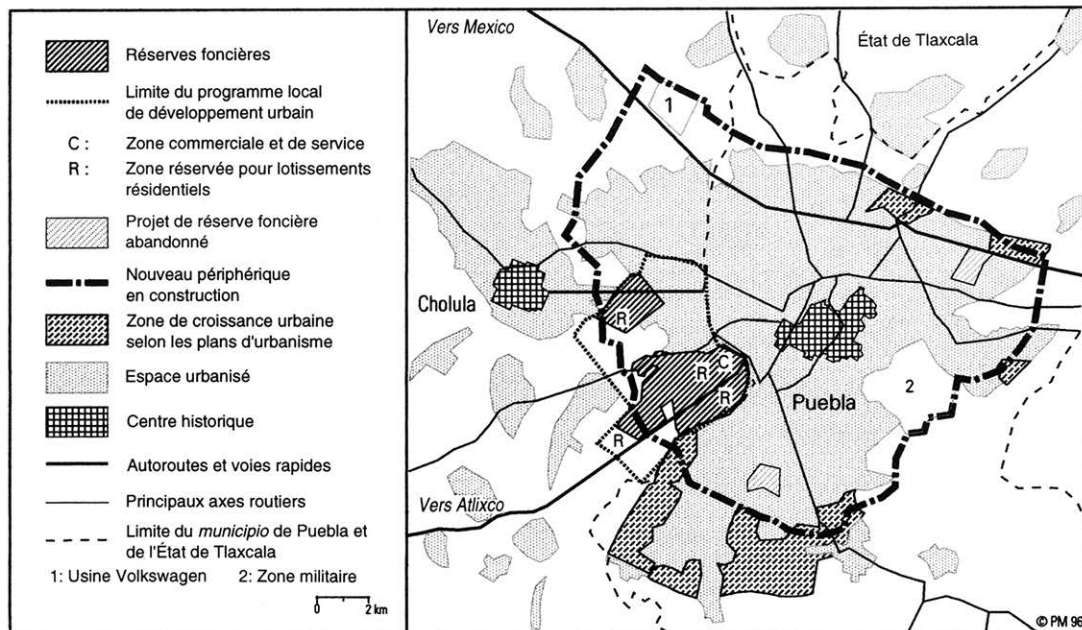
Des programmes de régularisation ont été mis en place dans les années 1970 et généralisés sous la présidence de Carlos Salinas de Gortari (1989-1994). Si ceux-ci avaient été dans un premier temps dotés de la capacité de réaliser des expropriations "préventives" pour organiser et contrôler la pression sur les terres ejidales, ils limitèrent par la suite leur action à la régularisation à posteriori. En 1983, les réformes de la loi des établissements humains instaurèrent la possibilité d'un droit de préemption des autorités locales pour la constitution de réserves foncières mais cette disposition n'a jamais été appliquée (Azueta 1989). Depuis le sexennat de Miguel de la Madrid (1982-1988), la constitution de réserves foncières par expropriation est présentée comme une priorité de l'action publique urbaine. Dans la plupart des grandes villes, il a été impossible de constituer des réserves significatives. C'est essentiellement dans des villes moyennes, souvent capitales d'État, que, sur la base d'une forte volonté politique et de l'appui du gouvernement fédéral, des programmes ont pu être réalisés.

### L'*ejido*, une réserve foncière de fait

À Puebla, les deux premières tentatives de constitution de réserves foncières ont été des échecs. Deux zones, d'une superficie totale de 425 ha, avaient été délimitées en 1984<sup>3</sup>. Mais face à l'opposition des *ejidatarios*, dont une partie des terres avait déjà été expropriée en 1976 pour la construction d'une station électrique, le processus a été arrêté avant les élections fédérales de 1985.

Si ces projets ont échoué, il y eut à Puebla et dans la zone centrale de l'État de nombreuses expropriations de terres pour usage public. C'est en particulier

3 Une partie de l'*ejido* de San Baltasar Campeche au sud de la ville, et des terrains de l'*ejido* de la Resurrección entre l'autoroute et la voie de chemin de fer à proximité du parc industriel Puebla 2000.



Puebla. Planification de la croissance urbaine.

le cas pour les terrains expropriés sur terres ejidales pour la constitution de zones industrielles, de voiries et d'équipement urbain. En 1991, 84 ha de terrains de San Francisco Ocotlán à proximité de l'usine de Volkswagen, furent expropriés pour créer un parc industriel regroupant des entreprises sous-traitantes. Le gouvernement de l'État utilisa la police en 1992 pour libérer les terrains expropriés. Or, ces terrains avaient échappé, grâce à un *amparo* (par les *amparos* on fait appel d'un jugement), à un premier décret d'expropriation de 1981.

La grande majorité des terrains affectés pour usages publics et industriels sont des terres ejidales, les expropriations de terrains privés sont très rares. Les zones ejidales ont constitué pendant longtemps une réserve foncière informelle à laquelle il était possible de recourir pour la réalisation de projets publics, utilisation qui semble généralisée dans toutes les situations urbaines. Par le processus de lotissements illégaux ces terres jouent le rôle d'une réserve qui permet à des secteurs populaires de disposer de terrains pour construire en acceptant de payer, en échange d'un prix réduit d'accès au sol, les coûts de la régularisation.

### Maîtrise foncière publique ou appropriation spéculative

Aujourd'hui, le gouvernement de l'État contrôle une grande partie des terres à urbaniser à l'ouest de la ville. Cette maîtrise foncière fut réalisée par l'expropriation de 1 083 ha de terres ejidales. Pour la première fois les autorités publiques prennent en charge directement l'urbanisation d'une partie importante des terrains soumis à la pression de la croissance urbaine.

La zone de réserve délimitée par une déclaration d'utilité publique de 1990 représente 8% de la superficie de la ville. Il s'agissait de placer, entre les mains du gouvernement de l'État, la coordination et le contrôle de la croissance urbaine de tout l'espace situé entre le tissu urbain actuel et les prévisions de croissance pour l'an 2000. Ce programme semblait réunir tous les éléments d'utilité publique et sociale nécessaires pour légitimer une expropriation: d'une part réguler et contrôler la croissance de la ville et d'autre part lutter contre le déficit de logements populaires et la pénurie de terrains disponibles pour les actions publiques de logements.

La majorité des terres de quatre communautés agraires fut affectée, en mai 1992, par les décrets présidentiels d'expropriation<sup>4</sup>. Ces mêmes ejidos avaient déjà été en partie expropriés pour la réalisation d'infrastructures urbaines (voie rapide Puebla-Cholula, construction d'une autoroute vers Atlixco). Dans cette zone, les dotations de terres ejidales datent des années 1920 et 1930. La tenure ejidal de la terre aura donc été une modalité spécifique de possession qui n'a duré que 60 ans. Le décret d'expropriation fut publié trois mois après la publication de la loi réformant l'article 27 de la Constitution (Azuela et Ward 1994, Melé 1995), élément qui renforça l'opposition des ejidatarios qui se sont déclarés prêts à vendre leurs terres par l'intermédiaire de sociétés immobilières ejidales.

Le droit des ejidatarios d'être bénéficiaires de l'utilisation de leurs terres s'oppose à la légitimité urbanistique de l'utilité publique invoquée par le décret d'expropriation. La volonté de maîtrise foncière remet aussi en cause la situation des occupants qui avaient acheté des terres en espérant une régularisation. CORETT avait exproprié 60 ha dans la zone pour l'attribution de titres de propriété. Le processus de réserve foncière qui nie les ventes illégales modifie les règles du jeu de l'urbanisation sur terres ejidales, filière "illégal" mais codifiée d'accès à la possession d'un terrain périphérique. Sauf à considérer que les rédacteurs du décret d'expropriation n'avaient pas connaissance du peuplement de la zone, le processus mis en place peut être analysé comme une forme déguisée d'expulsion des populations et de réaffectation des terrains. Des lotissements s'étaient constitués, des constructions isolées mitaient l'espace rural, des terrains avaient été achetés dans un but spéculatif pour anticiper les plus-values introduites par les infrastructures routières. Les commissaires ejidales de la zone considéraient qu'à la date du décret d'expropriation 65% de la superficie totale avaient déjà été vendus. Au total 800 ejidatarios et 1 500 familles furent affectés.

Ces modalités contradictoires d'appropriation de l'espace périurbain se transformèrent en conflits violents lorsque des entreprises privées qui avaient acheté des terrains au gouvernement de l'État tentèrent de prendre possession, de clôturer et de démolir les constructions existantes. Le campus de l'Univer-

sité Iberoamericana, un collège et un hôpital privé furent construits sur ces terrains à proximité de la voie rapide d'Atlixco. L'intervention publique semble avoir eu pour but de permettre l'urbanisation de ce secteur valorisé de la périphérie de la ville sous une autre forme que les lotissements "illégaux" de terres ejidales.

La fin du sexennat de Mariano Piña Olaya approchant, les autorités ont tenté de négocier les terrains avant le transfert officiel de la propriété au gouvernement de l'État, sans attendre la résolution des amparos et sans publication préalable de programmes d'aménagement de zone. Ce programme de réserve foncière a généré une forme particulière de spéculation sur les terres ejidales en utilisant le prétexte de la régulation de la croissance urbaine. L'unanimité se fit contre l'administration de Mariano Piña Olaya, depuis les représentants de l'initiative privée, traditionnellement opposée à toute limitation du droit de propriété, jusqu'à la presque totalité des partis politiques et certains groupes du PRI. Si les oppositions politiques ont joué un rôle important dans la construction de cette unanimité, elle traduit aussi l'apparition à Puebla d'une opinion publique plus active, relayée et encadrée par des médias jouant un rôle beaucoup plus important dans la mise à jour des contradictions de l'action publique. Pour la première fois les modalités de gestion des espaces périphériques ont été placées au cœur des débats de politique locale. Les images de destruction de maisons, de forces policières protégeant les employés des sociétés immobilières privées, de blocage des rues et de manifestations des ejidatarios et des habitants affectés ont occupé la scène politique locale durant de nombreux mois à la fin de gouvernement de Mariano Piña Olaya. Cet exemple constitue une illustration du risque d'une utilisation de la procédure de réserve foncière pour un usage spéculatif évoqué par les experts de SEDUE (1983) dans un manuel technique soulignant l'importance d'un contrôle fédéral.

### Grands projets et personnalisation de l'action publique urbaine

L'opportunité foncière que constitue, malgré l'ampleur des conflits, le projet de réserve a permis à Manuel Bartlett nouveau gouverneur de l'État en 1993, d'introduire une action sur le logement au sein de son programme. Les ventes illégales réalisées par l'ancienne administration n'ont pas été reconnues et

4 92% des terres ejidales de San Andrés Cholula, 81% de la Trinidad Cuautenco, 53% de Santiago Momoxpan et 39% de San Bernardino Tlaxcalancingo.

après la poursuite du conflit pendant plus d'un an, un accord fut trouvé avec les habitants et les ejidatarios. Une partie des occupants furent maintenus sur place et d'autres relogés, des avantages supplémentaires ont été attribués aux ejidatarios contre l'acceptation du désistement des amparos concédés.

Manuel Bartlett a tenté de marquer son mandat par une volonté de rupture avec les administrations précédentes. Présenté comme issu des consultations populaires réalisées au moment de la campagne, son projet de mandat prend la forme d'un plan de développement de la région urbaine de Puebla. Ce Megaproyecto Puebla plus qui deviendra le projet Angelópolis doit permettre de construire les conditions d'un nouveau développement économique. Une série de grands projets (rénovation du centre historique, zones industrielles, périphérique et voiries, approvisionnement en eau, décharge publique) doit servir de "détonateur" pour attirer les investissements privés qui transformeront Puebla en une métropole moderne. Concentrée sur 14 municipios autour de la ville, l'action du programme Angelópolis peut être considérée comme un aménagement du fonctionnement de la ville à l'échelle d'une grande région urbaine<sup>5</sup>, entre Puebla et San Martín Texmelucan. Mais le projet Angelópolis constitue surtout un instrument d'ingénierie financière et administrative qui accorde à un organisme de projet dépendant directement du cabinet du gouverneur la responsabilité de l'aménagement de l'agglomération et de la région centrale de l'État. Angelópolis se présente comme une forme d'action publique éloignée des dysfonctionnements traditionnels de l'administration locale, une petite équipe agit comme maître d'ouvrage de travaux et d'études concédés à des intervenants privés.

Les terrains expropriés doivent permettre de loger 125 000 personnes grâce à la construction de 25 954 logements, 83% sous la forme de logements sociaux destinés à des personnes dont les revenus sont inférieurs à trois salaires minimums, le reste, soit 17% des logements et 32% de la superficie, correspond à des lotissements résidentiels pour classes moyennes et aisées. Au total 520 ha sont destinés au logement, 120 à des parcs et jardins et autant à l'implantation d'activités commerciales. Concentrés à proximité de l'université, du collège et de l'hôpital privé, construits en dehors de toute program-

mation sous l'administration précédente, le nouveau centre commercial et les lotissements résidentiels formeront un nouveau pôle de valorisation dans ce secteur de la périphérie, à proximité d'autres lotissements résidentiels et dans une zone bien desservie par les infrastructures routières, complétées par le nouveau périphérique.

Au total, il s'agit du plus grand projet de création de logements sociaux jamais envisagé dans la ville. À Puebla, les organismes de logements sociaux ont construit moins de 40 000 logements dont 35 500 par Infonavit, entre 1972 et 1993, répartis sur 28 projets. Le contexte macro-économique rend aujourd'hui très difficile la réalisation d'un projet d'une telle ampleur. Fin 1994, une première tranche de 5 112 logements a été programmée, les promoteurs et constructeurs intéressés doivent solliciter l'attribution des terrains. Le contrôle des adjudications a été confié au Consejo Coordinador Empresarial (Conseil de coordination des entrepreneurs), organisme de représentation des milieux d'affaires qui fut une des bases de l'opposition au projet sous l'administration du précédent gouverneur. Cependant les conditions financières sont telles que les programmes sont aujourd'hui très difficiles à rentabiliser. Fin 1995, les représentants des promoteurs demandèrent le report de la construction des logements en argumentant qu'il existe près de 5 000 logements neufs invendus dans la ville (essentiellement de petites copropriétés), certains promoteurs proposent de céder leurs programmes à des organismes de logement social.

Malgré la disponibilité des terrains, de nouveaux projets de logements sociaux sont aujourd'hui très difficiles à réaliser. Par ailleurs, la possibilité de désaffectation des terres ejidales et de leur urbanisation dans le cadre des procédures mises en place par les réformes de l'article 27 de 1992 ne s'est pas traduite par une nouvelle forme d'urbanisation populaire. Les procédures d'attribution de titre individuel à chaque ejidatario n'ont pas commencé autour de la ville de Puebla. L'urbanisation des terres ejidales continue sous sa forme ancienne, l'action publique se concentrant sur de nouveaux programmes de régularisation. L'urbanisation des terres ejidales constitue toujours une des principales filières d'accès au sol, même si la réduction du pouvoir d'achat et la crise financière ont réduit la marge de manœuvre des familles. Maîtrise foncière publique et nouvelle législation agraire n'ont pas réellement modifié les conditions et les pratiques majoritaires d'accès au sol urbain, alors que la crise financière

5 Une zone de 1 494 km<sup>2</sup> et 1.5 millions d'habitants dont 1.06 million et 524 km<sup>2</sup> pour le municipio de Puebla.

et la réduction du pouvoir d'achat des salaires ont fortement réduit la marge de manœuvre des familles. Une autre forme d'illégalité a pris des proportions importantes dans la ville de Puebla; il s'agit de la construction sur des terrains affectés par des droits d'usages fédéraux, autour de l'autoroute, de l'oléoduc, des lignes à haute tension, ou dans des *barrancas* (ravins) menacées d'inondation au nord de la ville.

### **Conclusions: gouvernabilité, pouvoirs locaux et ordre juridique**

À Puebla, les modalités de mise en place des interventions publiques affectant la propriété ou l'usage de terrains sont particulièrement conflictuelles. Certes, l'ampleur du conflit suscité par la première étape de constitution de la réserve foncière reposait en partie sur la perte de prestige de l'administration de Mariano Piña Olaya et sur des pratiques spéculatives avérées. Mais les grands projets de Manuel Bartlett se sont aussi heurtés à une opposition qui dépasse les seules personnes affectées. Le projet de rénovation d'un secteur du centre historique (Paseo de San Francisco) dut être fortement limité dans ses ambitions et reformulé; la construction de puits à Nealtican pour l'approvisionnement en eau de la ville a débouché sur une mobilisation des paysans fortement réprimée; les modalités de l'acquisition des terrains pour la nouvelle décharge ont été questionnées, des affectations pour voirie furent difficiles à réaliser. Par ailleurs, certains groupes d'opposition évoquent une inconstitutionnalité du programme Angelópolis, dans la mesure où il exerce des fonctions dévolues aux *municipios* et crée une instance intermédiaire entre le gouvernement de l'État et les municipalités.

Ces conflits reposent en partie sur la nature même des instruments d'aménagement foncier: la transformation des conditions d'appropriation du sol. Mais aussi sur la perception de l'action des pouvoirs publics comme une imposition illégitime. Les affectations foncières nécessitent à chaque fois une forte volonté politique. De plus, le rythme sexennal de la gestion locale privilégie l'utilisation de procédures rapides doublées de pressions politiques pour réduire les oppositions.

Un programme qui devait permettre de construire un consensus autour de la personne du gouverneur par la réalisation de grands travaux est devenu le symbole de l'imposition sans concertation de pro-

jets d'aménagement. L'ensemble de la stratégie de Manuel Bartlett semblait reposer sur la démonstration d'une action publique efficace mobilisant des savoir-faire internationaux. La formulation des premiers projets fut confiée à des bureaux d'études du Texas et des bureaux d'architectes internationaux furent consultés. L'ancrage local des grands travaux du gouverneur ne fut pensé que dans un deuxième temps face aux oppositions multiples. L'intégration d'architectes, de consultants et d'entreprises locales de travaux publics permit une pacification des relations avec le système d'acteurs économiques locaux. Dans le même temps, les projets furent intégrés dans le champ des normes de la planification urbaine: le projet de rénovation fut reformulé pour respecter la législation du patrimoine, le programme de réserve foncière prit, en août 1994, la forme d'un programme sous-régional de développement urbain signé par les quatre municipalités compétentes, et un projet régional d'aménagement urbain fut approuvé par les 14 *municipios* de la zone de travail d'Angelópolis. Sur ce même espace, la réalisation de plans municipaux intégrant un zonage précis est promue par le gouvernement de l'État. Une zone d'implantation de grands projets devient une zone de planification au sein de laquelle les responsables des organismes techniques tentent de diffuser des pratiques de contrôle de l'occupation du sol encadrées par le programme régional d'aménagement.

Ce nouveau rôle accordé à la planification et aux normes juridiques prend un sens particulier à la lumière des élections municipales de novembre 1995 qui ont amené le PAN au pouvoir municipal de la ville de Puebla et de plusieurs municipalités de la zone. L'approbation des programmes par les municipalités du PRI avant les élections assurent aux projets du gouvernement de l'État et au nouvel espace d'intervention créé par Angelópolis une certaine pérennité, dans le cadre de la renégociation des relations entre les pouvoirs municipaux d'opposition, souhaitant mettre en œuvre l'ensemble de leurs compétences, et le gouvernement de l'État.

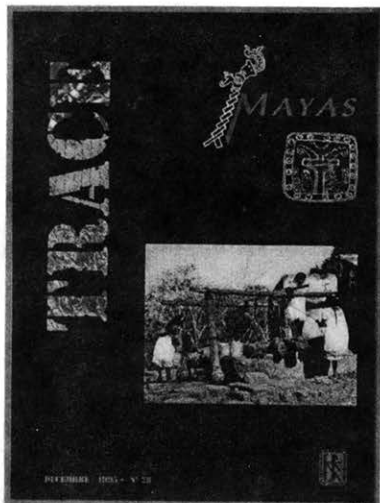
La pratique de l'aménagement urbain analysée à partir de l'exemple de Puebla apparaît fort éloignée de la simple mise en place de procédures et d'outils réglementés à l'échelle nationale. L'imposition de grands projets par les dirigeants locaux semble substituer une pratique de la planification urbaine intégrant médiation, participation ou représentation. La prise en compte des intérêts, pratiques et perceptions des populations ne se fait que dans un deuxième temps par la gestion négociée des conflits

et des revendications. Dans le cas de la réserve foncière commune d'Angelópolis, la planification urbaine se limite à l'inscription, à posteriori, de grands projets dans une rhétorique et un ordre juridique particulier, dont l'efficacité semble reposer sur une relégitimation de l'action publique et sur la limitation du poids des recours des populations affectées, de l'opposition ou des municipalités. L'ancrage dans l'ordre juridique des actions publiques d'aménagement foncier est problématique, chaque intervention semble nécessiter des ajustements complexes. On peut néanmoins considérer que la place renforcée de l'ordre juridique au sein d'une gestion négociée des conflits urbains assure, comme le soulignait Antonio Azuela (1993) dans un autre contexte, une réduction du caractère discrétionnaire des actions des pouvoirs locaux sur la ville et la gestion de la croissance urbaine.\*

## Bibliographie

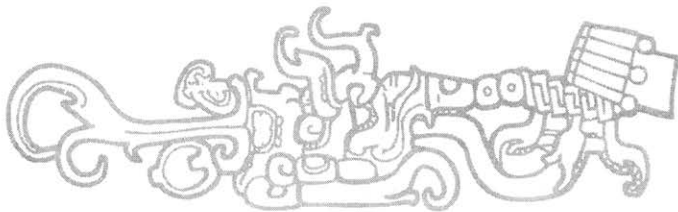
- Angelópolis 1995 - *Programa regional de ordenamiento territorial*, 156 p.
- Ayuntamiento de Puebla 1992 - *Programa de desarrollo urbano de la ciudad de Puebla*. Puebla.
- Azuela Antonio et Peter Ward 1994 - Memorandum de Austin: la urbanización del ejido y el impacto de la reforma del artículo 27 de la Constitución mexicana. *Revista Interamericana de Planificación* 105:167-174.
- Azuela de la Cueva Antonio 1989 - *La ciudad, la propiedad privada y el derecho*. El Colegio de México, Mexico, 278 p.
- Estado de Puebla, Ayuntamiento de Puebla, *Plan director urbano. Ciudad de Puebla*. Puebla, 319 p.
- Melé Patrice 1994a - *Puebla, urbanización y políticas urbanas*. UAP/UAM Azcapotzalco, Mexico, 227 p.
- 1994b - Mexico, réforme agraire fin et suite. *Études foncières* 63:27-34. Adef.
- Programa subregional de desarrollo urbano de los municipios de Cuautlancingo, Puebla, San Andrés Cholula, San Pedro Cholula* 1994.

Revista **TRACE 28** del mes de diciembre de 1995 dedicada a los mayas



**CEMCA**

Centro Francés de Estudios Mexicanos y Centroamericanos



- Le serpent Ochcan dans la table d'éclipses solaires et lunaires du Codex de Dresde. Michel DAVOUST
- El espacio mítico del rey maya en el periodo Clásico. Claude-François BAUDEZ
- L'axe vertical dans la cosmologie maya. Pierre BECQUELIN
- L'histoire et le territoire des Mayas-Quichés de Rabinal (Guatemala). Charlotte ARNAULD
- Avenir, futur et négation. Notes sur l'usage tzeltal. Aurore BECQUELIN
- Las voces de las profecías: expresiones y visiones del futuro en maya yucateco. Valentina VAPNARSKY
- Tiempo y espacio en el Lago de Atitlán. Perla PETRICH
- Un jeu de miroir déformant. Charles-Édouard de SUREMAIN

